ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

communautés de communes

Question écrite n° 61701

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur un problème rencontré par un grand nombre de communautés de communes, qui se sont vu notifier des baisses importantes (de 11 % à 20 %) de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2001. C'est la conséquence directe de la suppression de la prise en compte de la redevance assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et de l'évolution du potentiel fiscal moyen. Cette diminution considérable est contraire à la mise en oeuvre d'une véritable politique d'aménagement du territoire. Elle obère les capacités de ces collectivités dans la réalisation de leurs projets. Il existe un vrai paradoxe à vouloir renforcer le rôle des EPCI sans assurer correctement le financement de ceux-ci à moyen et long termes. Afin de donner une chance à chaque territoire et pour plus d'égalité, il serait souhaitable de simplifier les modalités de répartition de cette dotation et d'en garantir une stabilité. Tout changement du mode de calcul, notamment quand il vise à une réduction des moyens dont disposent les EPCI, est source de complexité avec inévitablement un risque accru de dérapage de la fiscalité locale. C'est pourquoi, il lui demande son sentiment sur cet important sujet et les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à cette inéquité. - Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.

Texte de la réponse

Beaucoup de communautés de communes ont connu en 2001 une diminution sensible de leur dotation d'intercommunalité. Il s'agit d'une évolution générale perceptible au plan national qui caractérise l'ensemble des communautés de communes et districts à fiscalité additionnelle. En effet, cette catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a connu de fortes variations affectant, d'une part, les données de référence utilisées dans le cadre de la répartition (potentiel fiscal moyen, coefficient d'intégration fiscale (CIF) moyen et valeurs de points) et, d'autre part, les critères propres à certaines communautés de communes (CIF, potentiel fiscal, population). Concernant les données de références, il convient de noter que le coefficient d'intégration fiscale moyen de la catégorie a augmenté de 19,59 % en passant de 0,17 en 2000 à 0,20 en 2001. Le potentiel fiscal moyen par habitant passe, quant à lui, de 486,58 francs à 469,75 francs, soit une diminution de 3,46 %. Ces variations sont principalement dues aux changement intervenus dans la composition de la catégorie des communautés de communes à fiscalité additionnelle depuis la loi du 12 juillet 1999.Le nombre total de communautés de communes est passé de 1 559 en 1999 à 1 531 en 2000 puis à 1 480 en 2001. En effet, 23 d'entre elles ont quitté la catégorie pour intégrer celle des communautés d'agglomération et 128 autres ont rejoint celle des communautés de communes à taxe professionnelle unique (TPU). Ces 151 transformations représentaient en 2000 une population totale de 5 274 817 habitants. Or, on constate que la plupart des EPCI qui ont quitté la catégorie pour opter pour la TPU étaient d'une manière générale peu intégrés (d'où une hausse du coefficient d'intégration fiscale moyen de ceux qui restent) et relativement riches (d'où une baisse du potentiel fiscal moyen). Il en résulte que les positionnements relatifs des communautés de communes qui demeurent dans la catégorie ont été profondément modifiés. Ainsi, pour un groupement dont les critères sont restés constants, la hausse du CIF moyen et la baisse du potentiel fiscal moyen par habitant ont entraîné une

détérioration de son rang de classement et dès lors de sa DGF. Cette évolution n'est donc pas la conséquence d'une baisse des crédits mis en répartition. En effet, le comité des finances locales a décidé de reconduire en 2001 le même montant de dotation moyenne par habitant qu'en 2000, à savoir 105,83 francs. En revanche, si la masse de DGF totale par habitant a été stable, la très forte augmentation du CIF moyen et la baisse du potentiel fiscal moyen ont entraîné une diminution des valeurs de point, respectivement de 19 % pour la dotation de base et de 20,5 % pour la dotation de péréquation. Ces diminutions ont mécaniquement entraîné la baisse du volume de l'écrêtement à redistribuer à l'ensemble des EPCI de la catégorie qui est passé de 58,4 MF en 2000 à 19,5 MF en 2001. Outre les tendances générales qui viennent d'être décrites, l'année 2001 est également caractérisée par des variations sensibles des critères individuels (potentiel fiscal et CIF) de certains EPCI. En effet, au-delà des évolutions « classiques » constatées chaque année, telles que l'institution d'une taxe et d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères susceptible d'accroître le CIF d'un EPCI, deux nouvelles dispositions législatives intervenues en 2000 ont pu avoir un impact sur les critères de répartition de certains EPCI. Tout d'abord, la prise en compte de la redevance d'assainissement dans le calcul du CIF, introduite par la loi du 12 juillet 1999, a été supprimée par la loi de finances rectificatives du 13 juillet 2000. Cette suppression entraîne une amélioration du CIF parfois très forte de la plupart des EPCI. En revanche, la centaine d'EPCI qui perçoivent la redevance d'assainissement et dont le CIF avait beaucoup augmenté en 2000, de ce fait, connaissent, à l'inverse, une baisse symétrique en 2001. Par ailleurs, la prise en compte des dépenses de transfert des EPCI vers d'autres collectivités est passée de 10 % en 2000 à 20 % de leur montant total en 2001 comme le prévoit la loi du 12 juillet 1999. Cette progression explique dans un certain nombre de cas des diminutions sensibles du CIF. Enfin, les modalités de prise en compte de la compensation perçue au titre de la suppression progressive de la part salaire de la taxe professionnelle dans le calcul du potentiel fiscal des seules communautés de communes à fiscalité additionnelle ont été modifiées par la loi de finances rectificatives du 30 décembre 2000. Cette compensation est désormais pondérée par le rapport entre le taux moyen national de TP utilisé pour le calcul du potentiel fiscal et le taux de TP de 1998 de l'EPCI ayant servi au calcul de cette compensation. Les EPCI dont le taux de TP 1998 est supérieur au taux moyens pris en compte en 2000 voient donc, toutes choses égales par ailleurs, leur potentiel fiscal diminuer. Cette mesure revient en fait à appliquer aux bases de TP exonérées le taux moyen national et non plus le taux voté par les EPCI. L'ensemble de ces modifications, tant individuelles que moyennes, par rapport à 2000, a entraîné un doublement de la masse de la garantie nécessaire. Or la garantie étant dorénavant prélevée sur la masse à répartir, cette situation a contribué à accentuer la diminution des valeurs de points. Ces explications, pour objectives qu'elles soient, ne répondent que partiellement à l'incompréhension d'un certain nombre d'élus qui se sont engagés dans la voie de l'intercommunalité. Pour cette raison, un certain nombre de propositions visant à assurer une plus grande stabilité des ressources des EPCI à fiscalité propre, notamment au travers de la DGF, seront présentées au Parlement, dans le cadre du rapport sur les dotations de l'Etat et la fiscalité locale, que le Gouvernement lui remettra à la fin de l'année.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé
Circonscription : Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 61701
Rubrique : Coopération intercommunale
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3181
Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7107